

## **CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE ARTS**

### **RAPPORT EXTERNE SESSION 2010**

**Présidente : Madame JUSTOME**, IA-IPR de lettres – BORDEAUX

12 candidats ont été reçus à l'examen de la certification complémentaire « Arts » à la session 2010. Il s'agit avant tout de repérer, recenser et reconnaître les compétences des professeurs susceptibles d'assumer, à l'échelle académique ou à l'échelle nationale, des enseignements artistiques de lycée.

Les candidats dont les notes se situent :

- entre 0 et 4 : les candidats ne connaissent pas les dispositifs de l'éducation nationale relatifs aux différents domaines artistiques en lycée.
- entre 6 et 9: les candidats méconnaissent les enjeux des options ; lacunes importantes par rapport aux contenus des programmes. Confusion entre animation et enseignement.  
Connaissances superficielles.

LA NOTE 10 valide :

- les connaissances attendues et actualisées dans le champ disciplinaire artistique
  - la prise en compte des enjeux et objectifs de l'enseignement
  - un engagement dans une réflexion pédagogique
- au delà de 10 : candidats qui ont une grande culture et/ou une expérience pédagogique dans le champ artistique postulé pour une certification complémentaire.

Des « compensations » ont pu intervenir pour des candidats présentant des parcours ou des profils atypiques, mais la même grille de référence pour tous les Arts que les années précédentes a permis une totale harmonisation des évaluations.

**L'entretien** porte sur la réflexion pédagogique mais également sur les connaissances des dispositifs distingués des structures, les contenus des programmes et les enjeux, les connaissances culturelles.

### **Conseils de préparation :**

L'épreuve est définie en 4 points (problématiques et méthodes, didactiques et pédagogiques ; fréquentation des œuvres ; analyse d'une œuvre ; connaissance des programmes et épreuves, spécificité de ces enseignements). Les connaissances dans chacun de ces quatre axes doivent être approfondies.

Une réflexion sur la spécificité de l'enseignement de ces options dans les lycées et dans les sections Littéraires (travail en équipe, relations avec le partenaire, par exemple) est essentielle et sera particulièrement développée grâce aux questions du jury.

La formation préalable doit porter aussi sur la connaissance des dispositifs et des programmes.

La connaissance du champ contemporain dans les arts concernés ne doit pas être négligée.

Nous rappelons les items incontournables :

- une connaissance aussi parfaite que possible des programmes aussi bien en enseignement de spécialité qu'optionnel
- une connaissance aussi parfaite que possible de la teneur des épreuves conséquentes
- une conscience avérée de la place du travail d'équipe et du partenariat dans l'organisation des enseignements
- la nécessité pour l'enseignant de se nourrir d'une actualité artistique vivante
- la qualité de la communication pour justifier des engagements et des enjeux.

Le jury tient à rappeler aux candidats qu'ils doivent consulter attentivement la note de service n°2004-175 du 19.10.2004 parue au B.O. n°39 du 28 octobre 2004. La structure du dossier, le déroulement de l'épreuve orale ainsi que les critères d'évaluation (liste de connaissances et de compétences fournie en annexe) y sont clairement précisés.

Il a été fait preuve, en pratique, de bienveillance en ce domaine, notamment de la part des services des examens et concours du rectorat, car un nombre encore certain de dossiers ne respecte pas suffisamment les indications de la note de service.

Le dossier, même s'il n'est pas évalué, constitue néanmoins le support indispensable de l'évaluation lors de l'oral ; il doit être dactylographié et comporter « **un développement commenté d'une expérience significative** ». Certains candidats traitent cet aspect sous un angle trop *narratif* et non pas *analytique et problématisé* (cette remarque est aussi valable pour l'épreuve orale). Le jury invite donc encore une fois les candidats à présenter un dossier conforme aux instructions officielles, c'est-à-dire clairement structuré et manifestant un effort de réflexion.

Le jury souhaite par ailleurs rappeler que les candidats qui renoncent à se présenter à la certification doivent **le signaler aussitôt** à la Direction des Examens et Concours, afin de faciliter l'organisation du passage des candidats.